

FOIRE AUX QUESTIONS

[APPEL À PROJETS FRB-MTE-OFB] PRESSIONS ANTHROPIQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE TERRESTRE



Un.e chercheur.euse en poste non permanent peut-il.elle déposer un projet, en tant que porteur.euse principal.e ?

- Pour les projets de **SYNTHÈSE** : le groupe doit avoir 2 co-coordonateur.trice.s.
 - Le.la premier.e doit être un.e chercheur.euse ou enseignant.e-chercheur.euse en poste permanent, affilié.e à un organisme de recherche français ou une université française ;
 - Le.la second.e doit être en poste permanent ou justifier d'un contrat ayant cours jusqu'à la fin du projet, au sein d'une structure française ou étrangère, académique ou non.
- Pour les projets de **REVUE SYSTÉMATIQUE** : le.la coordinateur.trice du projet doit être un.e chercheur.euse en poste permanent, affilié.e à un organisme de recherche français.
- Pour les projets **SYNERGIE** : le.la porteur.euse du projet peut être en poste permanent ou non permanent. Le plus important est que la période et la durée du contrat du/de la porteur.euse du projet soient concordant avec la durée du projet.

Puis-je déposer un projet si je suis chercheur.euse à l'OFB ?

- Un.e chercheur.euse affilié.e à l'OFB peut tout à fait déposer un projet dans le cadre de cet appel.

Un.e expert.e non académique peut-il.elle être porteur.euse principal.e d'un projet ?

- Pour les projets de **SYNTHÈSE** : le groupe doit avoir 2 co-coordonateur.trice.s.
 - Le.la premier.e doit être un.e chercheur.euse ou enseignant.e-chercheur.euse en poste permanent, affilié.e à un organisme de recherche français ou une université française ;
 - Le.la second.e doit être en poste permanent ou justifier d'un contrat ayant cours jusqu'à la fin du projet, au sein d'une structure française ou étrangère, académique ou non.
 - **S'il.elle est chercheur.euse**, il.elle doit être issu.e d'un laboratoire différent de(de la) premier.e coordinateur.trice ;
 - **S'il.elle n'est pas issu.e d'une structure académique**, il.elle doit justifier d'une activité de direction scientifique (e.g publication scientifique, portage de projet de recherche).
 - Un expert non académique pourra également être membre ou partenaire d'un projet.
- Pour les projets de **REVUE SYSTÉMATIQUE** : le.la coordinateur.trice du projet doit être un.e chercheur.euse en poste permanent, affilié.e à un organisme de recherche français. Un expert non académique pourra être membre ou partenaire d'un projet.
- Pour les projets **SYNERGIE** : Le.la porteur.teuse du projet SYNERGIE doit être affilié.e à un organisme de recherche français. Un expert non académique pourra être membre ou partenaire d'un projet.

Un projet peut-il impliquer des chercheurs.euses étrangers.ères ?

- Les projets financés peuvent impliquer des chercheurs.euses étrangers.ères. Les équipes internationales sont d'ailleurs fortement encouragées pour les projets de SYNTHÈSE. Toutefois, **le premier critère d'éligibilité reste la soumission par un.e chercheur.euse affilié.e à un organisme de recherche français ou une université française.**

Un projet financé dans le cadre d'un autre programme est-il éligible pour l'axe SYNERGIE de cet appel ?

- Les projets SYNERGIE permettent d'approfondir des travaux de recherche déjà engagés : il s'agit d'apporter des réponses à une nouvelle question émergeant d'un projet de recherche, financé par ailleurs. Les projets initiaux devront être en cours de financement ou terminés depuis moins d'un an (après septembre 2022).

Un projet financé par la FRB peut-il recevoir un financement complémentaire dans le cadre des projets SYNERGIE ?

- Oui, il est tout à fait possible de soumettre un projet SYNERGIE avec un projet en cours de financement par la FRB.

Un projet peut-il traiter d'une problématique scientifique en dehors du territoire français ?

- Ne seront considérés que les pressions agissant sur la biodiversité présente sur le territoire national français (métropolitain et ultra-marin). Cependant, l'utilisation de données internationales ou d'études de cas pertinents situés en dehors du territoire national est encouragée si elle permet de caractériser les impacts des activités humaines sur l'état de la biodiversité sur le territoire national français (métropolitain et ultra-marin).

Les projets s'intéressant à la biodiversité aquatique sont-ils éligibles pour cet appel ?

- Ne seront pas pris en considération les projets relatifs aux :
 - Milieux aquatiques continentaux, (largement traités par la directive cadre sur l'eau) ;
 - Milieux aquatiques souterrains ;
 - Milieux marins.Les projets dédiés aux interfaces entre les milieux aquatiques et les écosystèmes terrestres sont éligibles (i.e. groupes taxonomiques mixtes comme les amphibiens, les odonates, ou les espaces d'interfaces comme les berges des rivières, les zones littorales, les marais, les mangroves).

Les projets s'intéressant à la biodiversité en ville/nature en ville sont-ils éligibles pour cet appel ?

- Les projets relatifs à la biodiversité en ville/nature en ville ne seront pas éligibles pour cet appel. Toutefois, les projets visant à étudier des effets de l'urbanisation sur les écosystèmes terrestres sont éligibles.

Quelles sont les dépenses éligibles pour les projets SYNERGIE et REVUE SYSTÉMATIQUE ?

- **Pour les projets SYNERGIE, les dépenses éligibles sont :**
 - Les salaires pour les contrats non permanents ;
 - Les frais de mission ;
 - Les frais d'équipement et de fonctionnement ;
 - Les frais de communication/publication ;
 - Les services et prestations.

Nous n'imposons pas de ligne budgétaire pour les projets SYNERGIE. Il n'y a pas de règle de répartition entre les différents postes budgétaires.

- **Pour les projets de REVUE SYSTÉMATIQUE, les dépenses éligibles sont :**
 - Le salaire du post-doctorant ;
 - Les frais de mission ;
 - Les frais de publication.

Quelle est la période d'éligibilité des dépenses pour projets SYNERGIE et REVUE SYSTÉMATIQUE ?

- Le financement est mis à disposition à compter de la signature de la convention. La durée de consommation de ce budget sera en lien avec la durée du projet, soit un an pour les projets SYNERGIE et 2 ans pour les projets de REVUE SYSTÉMATIQUE.

Quelles sont les dépenses prises en charge pour les projets de SYNTHÈSE ?

- **Pour les projets de SYNTHÈSE, les dépenses prises en charge sont :**
 - Le salaire du post-doctorant ;
 - Les frais de mission ;
 - Les frais de publication.

Est-il possible d'utiliser ce financement pour la collecte de nouvelles données ?

- La collecte de nouvelles données ne sera pas éligible pour les projets de SYNTHÈSE et de REVUE SYSTÉMATIQUE car ces projets devront utiliser des bases de données existantes. La collecte de nouvelles données est éligible pour les projets SYNERGIE. Le plus important étant que le projet permette d'approfondir des travaux de recherche déjà engagés : il s'agit d'apporter des réponses à une nouvelle question émergeant d'un projet de recherche, financé par ailleurs.

Est-il possible d'insérer une figure dans le formulaire de proposition ?

- Oui, il est possible d'insérer une figure si elle permet de répondre à l'intitulé de la question posée dans le formulaire de proposition et qu'elle apporte soit une information complémentaire ou une information synthétisée par rapport au texte.

Puis-je déposer un projet de SYNTHÈSE et évaluer un projet SYNERGIE ou REVUE SYSTÉMATIQUE ?

- Il n'y a pas de conflit entre les 3 types de projets car les comités d'évaluation sont différents et n'interagiront pas. Il est donc possible de déposer un projet pour un type de projet et d'être membre du comité d'évaluation pour un autre type de projet.

Le formulaire de proposition est à remplir en français ou en anglais ?

- Dans la mesure du possible, le formulaire est à remplir en anglais pour les projets de SYNTHÈSE.
- Dans la mesure du possible, le formulaire est à remplir en français pour les projets SYNERGIE et de REVUE SYSTÉMATIQUE.